

Résolution présentée par la délégation de la

République de Lettonie

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Passeport génétique

L'Assemblée Générale,

Soulignant l'afflux incessant de migrants en Europe, celui-ci rendant difficile l'identification de l'origine ethnique de chaque individu et impossible la mise en oeuvre d'une politique de rapatriement,

Scandalisée par l'emploi d'arguments fallacieux tel que la présence prolongée de certaines minorités dans des régions précises rendant illusoire toute politique d'expulsion,

Redoutant une disparition progressive des ethnies d'origine indigène, remplacées par des populations étrangères,

Rappelant que les techniques actuelles permettent d'analyser les caractéristiques génétiques de tout individu et qu'il est ainsi possible de déterminer précisément leur région d'origine,

Relevant l'article 15 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui légitime le fait que tout individu a droit à une nationalité,

Décide l'instauration d'un passeport génétique, créé aux frais de de l'Etat, visant une identification de la région d'origine de chaque individu ne possédant pas de passeport, afin d'y être rapatrié et d'en obtenir la nationalité correspondante.

*Le texte français fait foi.*